

DELIBERATION DD2026_062

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 avril 2026

LE 23 avril 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 82 |
| Présents | 73 |
| Votants | 80 |
| Pouvoirs | 7 |

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE - ATD

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADÉS, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. PIERRE NADAL, M. SERRE

POUVOIR(S) :

Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DUNOYER donne pouvoir à M. CADET
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme CASTAGNEDE
M. MOSSION donne pouvoir à M. MARTIN
M. DETRIEUX donne pouvoir à Mme VILLENEUVE
M. TALLET donne pouvoir à M. SEGUY
M. WEBER donne pouvoir à Mme MARRACHE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE - ATD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) est un Établissement Public Administratif (EPA) qui a été créé en 1983 dans le cadre de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Que l'ATD24 a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Adhérer à l'ATD24, permet aux collectivités de bénéficier de prestations mutualisées, solidaires et optimisées financièrement.

Qu'à ce titre le Grand Périgueux fait appel à l'ATD notamment pour :

- des études de faisabilité en aménagement territorial ;
- de l'assistance juridique pour la rédaction d'actes en la forme authentique pour nos petites acquisitions et création de servitudes en matière de réseaux (Eau, assainissement) ;
- Le centre de ressources en matière de cybersécurité.

Le Grand Périgueux dispose d'un représentant à l'ATD qu'il convient de désigner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner Monsieur Sébastien MARTIN. pour représenter le Grand Périgueux au sein des organes délibérants de l'ATD24.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|--------------------------|
| Délibération publiée le 04/05/2026 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/05/2026 | Périgueux, le 04/05/2026 |
| Le secrétaire de séance | Le Président |
| Pascal PROTANO | Jacques AUZOU |